



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une **évaluation de la quantité de gaz à effet de serre** émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.) ;
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid ;
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisées par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter :

- un diagnostic des émissions directes et indirectes de l'entreprise,
- un plan d'actions.

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



MATIÈRE TP,

Morgane ARRIETA,

responsable QSE

« le BEGES est un outil permettant de prioriser nos actions en faveur du climat »

MATIÈRE est une entreprise familiale intégrée de travaux publics, dont le siège est situé à Arpajon-sur-Cère.

Elle emploie environ 500 salariés en France dont des opérateurs dans ses 5 usines, du personnel administratif, commercial et de bureau d'études, des équipes chantiers. Elle conçoit, étudie fabrique et pose des ouvrages d'art en béton armé ou précontraint et/ou métal.

L'entreprise est tenue de réaliser un audit énergétique et un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

L'audit énergétique, finalisé en 2022 et ayant contribué à obtenir la certification ISO 50 001 a mis en lumière des actions permettant des réductions significatives de la consommation énergétique (identification des machines pouvant être arrêtées quotidiennement, optimisation de l'exploitation des systèmes de ventilation, optimisation de l'exploitation du réseau d'air comprimé). Le BEGES a aussi montré que des actions complémentaires, sur la flotte de véhicules du personnel sédentaire, sur les déplacements longue distance permettaient de réduire encore les émissions directes de l'entreprise.

Pour réduire ses émissions indirectes, l'entreprise intègre quand le marché le permet, des critères environnementaux dans sa politique d'achat : par exemple, les tuyaux PE annelés utilisés pour réaliser certains réseaux VRP sont fabriqués à partir de bouteilles plastiques, les regards béton utilisés sont livrés sur palettes consignées, les ciments « verts » intégrant des modes de production plus écologiques. Ses clients l'incitent également à prendre des mesures pour réduire l'impact carbone des chantiers (regroupement des livraisons, limitation du déplacement des personnels, etc). En outre, dans le cadre de son activité de conception, Matière optimise déjà la matière première des ouvrages mis en œuvre (achat au plus juste de la matière première, permettant d'éviter des déchets).

L'audit et le BEGES sont des outils pertinents pour identifier les actions permettant d'avoir un impact significatif sur la dépense énergétique et le bilan carbone de l'entreprise.

QUALIPAC Aurillac est une société du groupe Pochet, spécialisée dans la fabrication d'emballages cosmétiques haut de gamme (flacons de parfum, bouchons de parfum, boîtiers maquillage, etc.). Le pôle Qualipac produit les emballages plastiques dans ses usines en France, en Chine et au Brésil (injection du plastique, galvanisation, décoration, vernissage).

Qualipac Aurillac a réalisé son premier BEGES en 2014, pour répondre à l'obligation réglementaire. Auparavant, l'entreprise avait déjà mis en œuvre un plan d'action énergétique ; le BEGES a permis de suivre comptablement les effets des différentes actions mises en œuvre. Parmi les actions significatives mises en place depuis 2016, Qualipac Aurillac a installé une thermo-frigo-pompe TFP couplée à une CTA (centrale de traitement d'air) permettant de récupérer une partie des calories perdues pour chauffer un atelier. En outre, une ligne de galvanisation de Qualipac est reliée au réseau de chaleur urbain d'Aurillac (chaufferie bois). La centrale de production d'air comprimé est équipée de récupération de calories sur l'huile des compresseurs, cette énergie fatale récupérée est injectée dans un réseau d'eau chaude process industriel. Enfin, Qualipac Aurillac a entrepris un relamping d'une partie de son site par du matériel haute performance LED.

Au sein du groupe Pochet, un bilan carbone complet est mis à jour régulièrement : pour le scope 3, il s'agit essentiellement d'évaluer finement l'impact de la provenance et du type des matières premières (verre, plastique) ; l'objectif du groupe est d'intégrer d'avantage de matières recyclées et de valoriser au maximum ces matières premières. Les émissions aval des produits sont également un enjeu : les équipes de R&D proposent des emballages allégés et/ou rechargeables. Sur le site d'Aurillac, le déplacement des salariés pèse aussi dans les émissions, mais l'offre de transports en commun est réduite dans ce secteur rural et les marges de manœuvre de l'entreprise sont assez limitées.

Qualipac Aurillac est également vigilante quant à sa consommation d'eau et a mené en 2021 une étude de faisabilité pour le recyclage de l'eau en boucle fermée pour son activité de galvanisation.

QUALIPAC,
Manon MIECAZE,
responsable des affaires
réglementaires

« le BEGES, un outil
de synthèse pour
l'ensemble des actions de
décarbonation »



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI du Cantal : mcipiere@cantal.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-lenergie>